

Numéro : 2023.AR.0702

Commune de Condé-sur-l'Escaut

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT INTERDICTION AU PUBLIC DU SITE DE CHABAUD LATOUR ET AU PARC
DE LORETTE**

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le classement du département du Nord en vigilance orange « vents violents » par Météo France pour le 2 novembre 2023 ;

Considérant l'intensité particulièrement forte de la tempête CIARAN et les risques pour la population ;

Considérant le risque majeur de chute d'arbres en raison des vents violents et de l'humidité des sols ;

Considérant le risque que représente la circulation des personnes et de véhicules ;

ARTICLE 1ER :

A compter du jeudi 2 novembre 2023 10 heure, l'ensemble du site de Chabaud Latour et le parc de Lorette sont interdits au public.

ARTICLE 2 : Cette disposition est valable jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 00 heure.

ARTICLE 3 : La présente décision ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, ni aux services publics et gestionnaire public.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur site et publié sur le site de la ville.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes ;
- Le commandant du commissariat de Condé sur l'Escaut ;
- A la police municipale de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de la commune de Condé sur l'Escaut, prolongeant le délai de recours contentieux.

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 02/11/2023

Le Maire
Grégory LELONG

